

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2014

Le L'an deux mille quatorze et le vingt juin, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 14 juin 2014.

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Pierre SAROUL, Madame Catherine CHARLES ALFRED, Madame Frédérique ANORGA, Monsieur Charles BENOIT, Monsieur Jean Pierre DER SARKISSIAN, Madame Martine LOISEL, Monsieur Martial DUMONT, Monsieur Gerard THERON, Madame Patricia LAMI, Madame Stephanie GUEMMI, Mademoiselle Virginie SEDYKH, Monsieur Alexandre MATRAS.

Absents excusés représentés : Madame Maureen LEAL par Madame Frédérique ANORGA.

Absents excusés non représentés : .

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre MATRAS.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès verbal de la séance du 30 avril 2014. Le procès verbal de la séance du 30 avril 2014 n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal présents et est approuvé à l'unanimité.

Avant de procéder à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux délibérations, à savoir :

- Location de garage, rue de Crouy
- Location d'un pré, rue du Pipet

Le conseil municipal accepte le rajout de deux délibérations.

Affectation complémentaire au compte 1068

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation supplémentaire au compte 1068 et équilibre de la manière suivante :

Recettes d'investissement	
Compte 1068	+ 101 143,00 euros
Dépenses d'investissement	
020 - Dépenses imprévues	+ 26 143,00 euros
0012-2188 - Matériels divers	+ 5 000,00 euros
0057-2315 - Voies communales	+ 25 000,00 euros

0092-2315 - Travaux voies communales	+ 5 000,00 euros
0093-2315 - Travaux divers	+ 20 000,00 euros
0096-21568 - Sécurité incendie	+ 10 000,00 euros
0107-2111 - Achat de terrain	+ 5 000,00 euros
0109-2315 - Rue de Pisseloup	+ 5 000,00 euros

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Redevance d'occupation du domaine public par France Telecom

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu le tableau récapitulatif fixant l'occupation du domaine public routier par France Télécom,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe ainsi le montant de la redevance à réclamer à France Telecom pour l'année 2014 pour la somme 765,35 euros,

- décide de transmettre à France Télécom le détail des redevances ainsi que les titres pour paiement

- déclare que la recette sera affectée à l'article 70323 en section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CDDL, création poteau incendie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local pour la programmation 2014-2016 pour la création d'un poteau incendie.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan de financement joint au dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Fonds d'amorçage des rythmes scolaires

La Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles primaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités doivent proposer une offre d'activités périscolaires.

La Communauté de Communes du Canton de Charly met en place les Nouvelles d'Activités Périscolaires (NAP) à la rentrée scolaire 2014/2015, dans la mesure où les communes lui ont transféré la compétence « ALSH-Périscolaire ».

Un fonds dénommé "fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré" a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50 € par enfant scolarisé sur leurs communes, montant fixé par arrêté ministériel du 2 août 2013 et éventuellement une dotation supplémentaire de 40 € par enfant si les communes sont éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires.

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune. Un montant forfaitaire par élève sera versé à toutes les communes organisant ces nouveaux rythmes scolaires.

L'aide est versée aux communes à charge pour ces dernières de reverser les aides qu'elles perçoivent.

Seule, la commune de Pavant ne reversera pas le fonds à la Communauté de Communes du Canton de Charly dans la mesure où les NAP sont organisées par une association.

Il est proposé de reverser l'intégralité de la dotation perçue à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne sous forme d'acompte et de solde dès réception des fonds, et ce, au cours des années où perdurera ce mode de financement,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette dotation seront inscrits au Budget, à l'article 657351

"subvention de fonctionnement versée au groupement de collectivité de rattachement ».

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Heures complémentaires et supplémentaires d'un agent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique de 2ème classe contractuel a remplacé l'ATSEM en place pendant 1 mois et demi environ. Il a donc effectué des heures complémentaires et supplémentaires dépassant le quota autorisé. Afin que l'agent perçoive toutes ces heures effectuées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de payer toutes ces heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et donne tous pouvoirs au Maire afin de payer toutes les heures complémentaires et supplémentaires effectuées.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Subvention amendes de police, chemin piétonné rue Pisseloup

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général pour la création d'un chemin piétonné rue de Pisseloup au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Location Garage

Monsieur le Maire informe que Monsieur CARBONNEAUX (CARBONNEAUX PAYSAGES) sis 5 rue du Pipet a demandé à louer le garage en état qui se situe rue de Crouy appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de louer le garage à Monsieur CARBONNEAUX pour un montant de 150 euros par mois à compter du 1er juillet 2014, la commune pouvant récupérer le garage à tout moment.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Location d'un pré

Monsieur le Maire informe que Monsieur CRESPI sis 32 rue du Pipet a demandé à louer le pré en face de son entreprise appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de louer le pré à Monsieur CRESPI pour un montant de 200 euros par an à compter du 1er juillet 2014, la commune pouvant récupérer le pré à tout moment.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil aux Lions, pour être affiché le 24 juin 2014, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Olivier DEVRON.

